

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX

En exercice : 15

Le 15 DECEMBRE

Présents : 14

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.

Votants : 14

Date de convocation : 9 Décembre 2022

Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; M. BOULORD Julien ; M BREFFEILH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme Yvette PERRIN ; M PEURIERE Jérémie

Absent(s) : Mme KALECINSKI Natacha ;

Secrétaire de séance : Mme CIVET Sandrine

Le quorum est atteint.

Madame le Maire propose comme secrétaire de séance : Mme Sandrine Civet, adopté.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

Rajout de la délibération suivante :

« Décision modificative n°05/2022 au budget communal »

Sommaire :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Délibération pour statuer sur le projet de Résidence communale Séniors
3. Délibération sur la cession foncière au lieu-dit les Essarts de Bonjean
4. Délibération pour statuer sur les actions 2023 à Côte Manin
5. Décision modificative n° 04/2022 au budget communal
6. Décision modificative n° 05/2022 au budget communal
7. Questions Diverses

Monsieur Stéphane Nogueira quitte la séance à 21h15 à l'issue de la première délibération.

Délibération n°2022121501 : Modification de l'ordre du jour

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

Rajout de la délibération suivante :

« Décision modificative n°05/2022 au budget communal » relative à la dissolution du SIB

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022121502 : Délibération pour statuer sur le projet de Résidence communale Séniors

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans un contexte de vieillissement de la population et du maintien à domicile dans nos campagnes, la commune de Saint Blaise travaille sur le projet de la construction d'une résidence séniors et intergénérationnelle.

Confortés par l'obtention de subvention du Département de l'Isère dans le cadre d'une aide à la vie partagée, les chiffres clefs sont les suivants :

- Une vingtaine de logements individuels avec des espaces communs (salle commune, buanderie, extérieurs...)
- 4 millions d'euros coût total de l'investissement sur un terrain communal ciblé

En observant la pyramide des âges, il s'avère que la tranche de population de plus de 75 ans va être de plus en plus importante et que, pour maintenir un taux d'équilibre, il convient de doubler le nombre de structures, et en parallèle de développer le maintien à domicile. Ces défis s'inscrivent dans le plan Grand âge du gouvernement, dans le Nouveau Schéma d'autonomie du département, dans le Défi Vieillesse du pays voironnais, et sur notre commune, quelle solidarité pour nos aînés ? que voulons-nous pour nos séniors ?

Aujourd'hui la projection financière et les moyens humains à mettre en œuvre pour ce dossier nécessitent une prise de décision communale. Madame le Maire explique qu'elle a besoin de savoir aujourd'hui comment le Conseil municipal se positionne sur la suite à donner à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **POURSUIVRE** l'avancée du projet de construction d'une résidence Séniors à Saint Blaise du Buis.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5 (JFG, AMB, MM, YP et JP)
ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022121503 : Délibération sur la cession foncière au lieu-dit les Essarts de Bonjean

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande de Madame et Monsieur Laclau d'acquérir les parcelles B n°546 et B n°1971P pour une surface respectivement d'environ 329 m² et 55 m² pour la création d'un nouvel accès à la parcelle Section B n°545 dont ils sont propriétaires au lieu-dit Les Essarts de Bonjean.

Considérant la délibération n°2022100603 en date du 6 Octobre 2022 validant la réduction de l'assiette foncière du bail à construction signé avec la société d'Habitation des Alpes pour la résidence du Bret,

Considérant la proposition de la nouvelle division foncière établie par le géomètre en date du 15 novembre 2022

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** pour autant que de besoin, la désaffectation des parcelles objet du projet de cession et **PRONONCE** le déclassement desdites parcelles du domaine public
- **DECIDE** d'imposer les conditions générales de vente à l'acquéreur et d'insérer à l'acte de vente, une mention portant restriction d'usage avec prescriptions en vue de sa publication au fichier immobilier
- **DECIDE** de procéder à la vente au profit de Madame et Monsieur Laclau, des parcelles section B n°546 et B 1971 P pour une surface respectivement d'environ 329 m² et 55 m² sis les Essarts de Bonjean moyennant le prix de vente forfaitaire d'un montant de 12.000 (douze mille) Euros
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales et tout autre document inhérent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)
ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022121504 : Délibération pour statuer sur les actions 2023 à Côte Manin

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis qui s'est poursuivi sur 2021 et 2022 avant l'élaboration du nouveau Plan de Gestion en partenariat avec le service Patrimoine Naturel du Département,

En accord avec la Commune d'Apprieu et le Département,

Le gestionnaire du site, l'association l'ACCA a transmis un devis pour les actions de fonctionnement 2023, en précisant la répartition des coûts entre les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu respectivement 38 % et 62 %. C'est pourquoi en accord avec le service Patrimoine Naturel du Département, il est proposé au Conseil de retenir les actions de fonctionnement suivantes :

Action TE1 - Fauche de la prairie humide avec exportation

Action TE2 - Arrachage des pieds de renouée du Japon

Action TE3 - Débroussaillage et exportation des bas marais MHS

Action TE4 - Fauchage de la prairie AP2 avec exportation

Action TE9 - Assurer la sécurité des visiteurs

Action TE5 bis - Gestion mécanique des pelouses sèches source de Parpaillon

Action PO1 - Veiller à l'application du règlement intérieur de l'ENS

Soit un total pour la commune de 4230 €uros pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

Vu l'intérêt de Monsieur Jérémie Peurière au sein de l'association gestionnaire du site, il ne prend pas part au vote.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour les actions de fonctionnement 2023 sus visées
- **D'INDEMNISER** l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour les actions de fonctionnement 2022 sus visées pour un montant total de 4230 €uros.
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2023 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (JB)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022121505 : Décision modificative n°4 au budget communal

Était inscrit au budget 3.000 euros au compte 739223 (Reversement taxe et impôts Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), la somme de 3.028 euros en dépenses à régulariser a été transmise par la Trésorerie, aussi il convient d'établir une décision modificative pour un montant de 28 euros pour régler cette dépense.

Aussi il est proposé l'écriture suivante :

Section Fonctionnement

Désignation	DEPENSES	RECETTES
63512 Taxes foncières	- 28	
739223 Reversements et rest. sur impôts et taxes/ Fonds de péréquation des ressources com et intercom.	28	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2022 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022121506 : Décision modificative n°5 au budget communal

En date du lundi 12 décembre, le Trésorier principal a demandé à la Commune, une écriture à effectuer par décision modificative avant le 21 janvier relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Bièvre.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2022 actant la dissolution du SIB et la répartition de l'actif et du passif.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2022-12-05-00004 du 5/12/2022, la Trésorerie de Voiron a comptabilisé les écritures comptables de dissolution du SI de Bièvre.

Le résultat déficitaire (C/119) doit faire l'objet d'une décision modificative pour être intégré à notre propre résultat comptable, sur l'exercice 2022. Il est donc nécessaire de reprendre ce déficit au débit du compte 002 (Excédent antérieur), avec en contrepartie une diminution des dépenses de fonctionnement sur un autre compte de dépense, de façon à ce que cette décision modificative soit équilibrée. Aussi il est proposé l'écriture suivante :

Section Fonctionnement

Désignation	DEPENSES	RECETTES
002 Excédent antérieur	446.64	
615231 Entretien et réparations voiries	-446.64	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2022 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- Madame Annie Morel Biron souhaiterait avoir un compte rendu des prises de décisions du Bureau municipal

Réponse : Monsieur Julien Boulord précise que le Bureau municipal traite des affaires courantes et que les sujets importants sont communiqués ensuite à l'assemblée en réunion.

- Madame Yvette Perrin signale que beaucoup de graviers ont été déposés dans les virages et les carrefours et que cela est dangereux.
Réponse : Monsieur Julien Boulord avoue que la réparation des routes a été effectuée tardivement. Les gravillons en excédent n'ont pas eu le temps de fondre dans le goudron.
- Madame Yvette Perrin dit que la Directrice de l'école se plaint que le panneau d'affichage d'annonces officielles sur le mur extérieur de l'école est régulièrement pollué par des annonces de particuliers qu'elle est obligée d'enlever.
Réponse : Il est proposé de mettre une mention « Affichage Ecole » ou étudier la possibilité d'installer encore un autre panneau d'affichage.
- Madame Yvette Perrin demande s'il est prévu un bon cadeau pour les agents cette année pour montrer notre considération vis-à-vis du travail effectué.
Réponse : Madame le Maire répond que quelque chose sera fait.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire

Sandrine CIVET

Le Maire,

Nathalie FAURE

